Sommaire :

Contenu :

1. Cadre général : 4

1.1 Présentation et Cadre de l'Enquête : 4

2. Organisation et déroulement de l'Enquête : 6

2.1. L'organisation de l'Enquête publique : 6

2.2. Le déroulement de l'Enquête : 7

3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur : 9

3.1 Conclusions partielles : 9

3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier : 10

3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet : 12

3.1.3. Conclusions liées à l'analyse des Observations du Public : 13

3.1.4. Conclusions liées au Mémoire de Réponse du Pétitionnaire : 14

3.1.5. L'Information du Public : 16

3.2. La Conclusion Générale : 16

4 L'Avis du Commissaire Enquêteur sur le Projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lens : 17

Lexique :

A.A.C.	**Aire d'Alimentation de Captage**
A.E.P.	**Alimentation en Eaux Potables**
B.H.N.S.	**Bus à Haut Niveau de Service**
B.R.G.M.	**Bureau de Recherches Géologiques et Minières**
B.T.	**Basse Tension**
C.A.L.L.	**Communauté d'Agglomération Lens Liévin**
C.D.P.E.N.A.F.	**Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**
C.E.	**Commissaire Enquêteur.**
C.I.S.	**Centre d'Incendie et de Secours**
C.L.A.P.	**Comité Local d'Accélération des Procédures**
C.R.P.F.	**Centre National de la Propriété Forestière**
D.D.T.M.	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**
Département	**Assemblée Départementale, délibérative des Elus Cantonaux**
D.G.S.	**Direction Générale des Services**
D.O.O.	**Document d'Orientation & d'Objectifs**
E.B.C.	**Espace Boisé Classé**
E.P.	**Enquête Publique.**
E.P.C.I.	**Etablissement Public de Coopération Intercommunale**
E.R.B.M.	**Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier**
E.R.C.	**Eviter Réduire Compenser**
H.T.	**Haute Tension**
I.C.P.E.	**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**
I.N.S.E.E.	**Institut National de la Statistique et Etudes Economiques**
L.L.H.C.	**Lens Liévin Hénin Carvin**
M.R.A.e.	**Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.**
N.G.F.	**Nivellement Général de France : Réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire national.**
O.A.P.	**Orientations d'Aménagement et de Programmation.**
P.A.D.D.	**Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**
P.C.A.E.T.	**Plan Climat-Air-Énergie Territorial**
P.D.U.	**Plan de Déplacement Urbain**
P.G.R.I.	**Plan de Gestion des Risques d'Inondation**
P.L.H.	**Plan Local de l'Habitat**
P.L.U.	**Plan Local d'Urbanisme**
P.M.R.	**Personne à Mobilité Réduite.**
P.O.S.	**Plan d'Occupation des Sols**
P.P.A.	**Personnes Publiques Associées**
P.T.U.	**Périmètre des Transports Urbains**
R.N.T.	**Résumé Non Technique**
S.A.G.E.	**Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau**
S.A.U.	**Surface Agricole Utile**
SCoT	**Schéma de Cohérence Territoriale**
S.D.A.G.E.	**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.**
S.P.R.	**Site Patrimonial Remarquable**
S.R.A.	**Service Régional d'Archéologie**
S.R.A.D.D.E.T.	**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable & d'Egalité des Territoires**
S.R.C.A.E.	**Schéma Régional Climat Air Energie**
S.R.C.E.	**Schéma Régional de Cohérence Ecologique**
S.R.I.	**Schémas Régionaux d'Intermodalité**
S.R.I.T.	**Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports**
S.U.P.	**Servitude d'Utilité Publique**
T.A.	**Tribunal Administratif.**
T.H.T.	**Très Haute Tension**
U.N.E.S.C.O.	**Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization en Anglais).**

Z.A.C.	**Zone d'Aménagement Concertée.**
Z.I.C.	**Zone d'Inondation Cadastrée**
Z.N.I.E.F.F.	**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique & Floristique**
Z.N.T.	**Zone de Non Traitement**
Z.P.S.	**Zone de Protections spéciales**

1. Cadre général :

1.1 Présentation et Cadre de l'Enquête :

La Commune de Lens compte 32 618 habitants (2021) sur une superficie de 11.7 km², soit une densité 2 788 hab./km².
Elle se situe au sein de la Région des Hauts de France, dans le Département du Pas de Calais.
La Commune est rattachée à l'Arrondissement du même nom & fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin composée de 36 Communes et 250 000 habitants, en 2019.
Sous-Préfecture du Département du Pas-de-Calais en Région Hauts-de-France, Lens est la 4e Ville du Département et la 18e de la Région, son Agglomération est l'un des territoires les plus densément peuplés de France. Lens est la principale Ville de la Gohelle.
Lens est desservi par l'Autoroute A21 (appelé « Rocade Minière ») qui forme un semi-boulevard périphérique au Nord et à l'Est de la Commune et relie la Ville à Douai, Valenciennes et d'autres Autoroutes : l'A1 (Paris-Lille) à l'Est, et l'A26 (Calais-Reims) à l'Ouest.
La gare de Lens est desservie par six aller-retour TGV par la LGV Nord (1h 10 de Paris) mais aussi par les lignes TER Nord-Pas-de-Calais allant vers Valenciennes, Arras, Dunkerque et Lille.
Les transports en commun sont assurés par la Société TADEO, sous l'autorité d'un Syndicat mixte qui regroupe la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, celles d'Hénin-Carvin, de l'Artois & la Communauté de Communes de Nœux & environs.
La commune est proche de l'Aérodrome de Lens - Bénifontaine (6 km) et de l'Aéroport de Lille-Lesquin (34 km).
Située dans le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, la Commune a longtemps vécu de l'exploitation du charbon. Depuis l'arrêt total de l'extraction en 1990, la Ville a diversifié ses activités industrielles autour de l'industrie textile, de la métallurgie, de la construction automobile et de l'industrie alimentaire, ainsi qu'autour des fonctions médicales (Centre Hospitalier important), tertiaires (banques, centres d'appels) et administratives (Sous-Préfecture, Université d'Artois).
Le territoire de la Commune est situé dans le Bassin Artois-Picardie. Lens est sur les bords de la rivière Souchez, qui est le cours amont de la Deûle, se jetant dans le canal de Lens en aval de la ville.

La présente Révision allégée a pour but d'accompagner le développement des activités de l'Usine NEXANS, constituant un enjeu stratégique, tant au niveau local qu'au niveau national. En effet, il s'agit d'une des dernières câbleries du Pays.
NEXANS est un leader mondial de l'industrie du câble et de l'électrification. Le groupe conçoit, fabrique et fournit des systèmes de câbles ainsi que des services associés pour le transport d'énergie, les réseaux de distribution, les bâtiments et les applications industrielles à travers le Monde. NEXANS affiche de solides perspectives d'avenir grâce à son recentrage stratégique réussi sur l'électrification et la transition énergétique. Ayant relevé ses objectifs financiers annuels pour 2026, le Groupe profite actuellement d'une demande robuste pour la modernisation des réseaux électriques et les câbles sous-marins haute tension.

La production de cette usine présente donc un fort enjeu de souveraineté industrielle au regard du contexte international actuel. De plus, l'amplification des activités de NEXANS entraîne nécessairement une réflexion sur la desserte de cet équipement, qui aujourd'hui, se fait exclusivement depuis le Boulevard du Marais, voirie non calibrée pour accueillir un flux de camions aussi important et qui pose des enjeux de Sécurité liés à la présence du Groupe Scolaire Basly.
Ainsi, il est envisagé de réaménager entièrement les accès à l'usine NEXANS depuis l'Autoroute A21 en créant notamment de nouvelles Bretelles d'accès directes à l'Usine, permettant de détourner le flux de poids lourds du Boulevard du Marais vers ces nouvelles voies d'accès. La Commune souhaite également profiter de l'ensemble de ce projet pour réaménager l'entrée de Ville au niveau de l'Avenue Raoul Briquet afin que cette dernière retrouve un usage urbain et non plus un usage autoroutier, en lien avec l'installation du Centre de Secours de Lens à l'angle de la Rue Alphonse Daudet et de l'Avenue Raoul Briquet. Enfin, l'Avenue Alfred Van Pelt se termine aujourd'hui en impasse et l'ensemble des véhicules souhaitant se rendre sur l'Autoroute A21 sont obligés d'emprunter la Rue Alphonse Daudet, non calibrée pour accueillir un flux important de véhicules. Il est donc envisagé de reconnecter à leurs extrémités les Avenues Alfred Van Pelt et Raoul Briquet.

La révision allégée N°1 du PLU de Lens a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024.
Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues.
La délibération d'arrêt de Projet tirant également le bilan de la concertation a été prise lors du Conseil Municipal du 24 Juin 2026.
Ce document doit respecter le Code de l'Urbanisme et les documents supérieurs. Ainsi, il doit être compatible avec :

- Le SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) de Lens Liévin Henin Carvin qui est un document intégrateur, mais également,
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires) de la Région Hauts-de-France.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

- *Permettre le maintien et le développement des activités économiques présentes sur le Territoire de l'Agglomération et accompagner l'extension des activités de NEXANS ;*
- *Adapter les prescriptions graphiques situées de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet ;*
- *Réaménager l'entrée de Ville située Avenue Raoul Briquet ;*
- *Connecter l'Avenue Alfred Van Pelt, qui se termine actuellement en impasse,*
- *Déporter le trafic poids-lourds qui passe aujourd'hui Boulevard du Marais sur les nouveaux échangeurs qui seront créés.*

L'ensemble de ces actions sont pertinentes.

2. Organisation et déroulement de l'Enquête :

2.1. L'organisation de l'Enquête publique :

La Commune de Lens a adressé au Président du TA de Lille un courrier pour demander la désignation d'un Commissaire Enquêteur le 06 Juillet 2026.
En date du 15/07/2026 sous l'enregistrement E2600083/59, le Président du TA de Lille a désigné Monsieur Pierre PINTE, Géologue, Retraité Responsable Foncier Environnement, Commissaire Enquêteur pour mener l'Enquête Publique relative au projet de Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lens et Madame Annick LALART comme Commissaire Enquêteur suppléante.
L'Enquête Publique s'est déroulée **du Mercredi 26 Août 2026 à 9h au Mercredi 30 Septembre 2026 à 17h inclus** sur une durée de 35 jours consécutifs.
L'organisation de l'Enquête a été définie par un Arrêté du Maire de Lens en date du 30 Juillet 2026.

Pendant toute la durée de l'enquête, du Mercredi 26 Août 2026 au Mercredi 30 Septembre 2026 inclus, le dossier d'Enquête Publique était consultable :

- **Au siège de l'Enquête**, **à l'accueil de la Mairie de Lens,** sise, 17Bis, Place Jean Jaures 62300 LENS, aux jours et heures habituels d'ouverture, (de 9h à 12h30 & de 13h30 à 18h) en version papier ;
- Le dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'Enquête Publique sur **le site Internet de la Commune**. Le Dossier pouvait également être consulté depuis la **Borne interactive** située à l'Accueil de l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au Public où il pouvait être téléchargé.

Le Public pouvait présenter ses observations pendant toute la durée de l'Enquête :

- **En Mairie de Lens,** (17Bis, Place Jean Jaures 62300 LENS) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie – sur le Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Par mail** à l'adresse suivante : ***revisionplu@mairie-lens.fr***
- **Par voie postale** au Siège de l'Enquête Publique à :

Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur –
Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LENS
17Bis, Place Jean Jaures 62 307 LENS CEDEX

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au Registre de consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la Personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'Enquête.

Les observations du Public sur le Registre papier sont consultables en Mairie de Lens, Siège de l'Enquête.
Toute personne pouvait par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du Dossier d'Enquête Publique auprès de la Commune de Lens dès la publication du présent Arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête. Il est toutefois rappelé que le Dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu disponible lors de trois Permanences à des jours et horaires variés ;

En **Mairie de Lens**, les :

- **Le Mercredi 26 Août 2026 de 09 h à 12 h,**
- **Le Vendredi 18 Septembre 2026 de 09 h à 12 h &**
- **Le Mercredi 30 Septembre 2026 de 14h à 17 h.**

Des publicités légales ont été publiées dans deux journaux régionaux qualifiés.

- Les Publications Légales de l'Avis d'Enquête Publique ont été réalisées au moins quinze jours avant le début de l'Enquête et ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'Enquête dans la rubrique « Annonces Légales » de deux journaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord & Nord Littoral).

1ére Publication : **Voix du Nord : le 10 Août 2026, Nord Littoral : le 10 Août 2026,**
2iéme Publication : **Voix du Nord : le 28 Août 2026, Nord Littoral : le 28 Août 2026.**

L'affichage réglementaire :

- En Mairie de Lens & sur son site Internet
- Avenue Alfred Van Pelt & Raoul Briquet & Rue Alphonse Daudet,

L'affichage supplémentaire :

- Sur le Site Internet & sur le Site Facebook de la Commune.

A la demande du Commissaire Enquêteur les permanences ont été mises en évidence sur le site internet de la Mairie de Lens.

2.2. Le déroulement de l'Enquête :

Lors de la Remise du PV de Synthèse nous avons rencontré M. Arnaud BOUSIAC, Responsable à la Direction Opérationnelle de l'Immobilier.

Deux Citoyens de Lens sont venus rencontrer le Commissaire Enquêteur, une lettre n'a été remise lors de ces rencontres et une a été envoyée par courrier. Aucun mail n'a été adressé au CE. Aucune contribution n'a été formulée sur Internet.

Si ceci représente une participation citoyenne assez faible, il y a lieu de spécifier que l'intérêt naturel provient des Habitants de la Commune, sur lesquels d'éventuels impacts peuvent être craints. La consultation démocratique s'est pratiquée avec ceux qui font le choix d'y participer.

La Révision allégée N°1 de PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024. Elle a été transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA).

La Réunion d'Examen conjoint du 30/07/2026 avait pour objet de présenter le Projet de Révision allégée N°1 du PLU arrêté aux PPA & de recueillir leurs remarques sur ce Projet.
La Commune de Lens a présenté aux Personnes Publiques Associées les modifications techniques induites par le Projet de requalification des Bretelles d'Accès et de l'entrée de Ville Est. Seul le plan des prescriptions graphiques est modifié dans le cadre de la présente Procédure ; l'ensemble des autres documents composant le PLU ne sont pas modifiés.
Les échanges ont principalement porté sur :

- Le devenir du Boulevard du Marais,
- La requalification de l'entrée de ville Est et notamment l'embellissement de l'entrée de
 Ville Raoul Briquet,
- La connexion de l'Avenue Alfred Van Pelt, se terminant aujourd'hui en impasse, avec l'entrée de ville Raoul Briquet,
- La mise en réseau des différents itinéraires cyclables et pédestres dans le cadre de la Chaînes des Parcs,
- Le devenir de la friche TréfilEurope,
- Les Aménagements paysagers,
- Le réglage des feux non adapté à la circulation,
- L'état de la route, de la chaussée Boulevard du Marais.

A la suite des échanges, les Personnes Publiques ont pu exprimer leur avis sur le Projet de révision allégée :

- **SCoT LLHC :** Avis favorable au Projet au regard de sa compatibilité avec les Orientations figurant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- **Artois Mobilités :** Avis favorable au Projet au regard de la pertinence de ce dernier pour maintenir les flux poids lourds sur le réseau magistral, et l'opportunité qu'il représente pour sécuriser les flux piétons et vélos entre Lens et les aménagements réalisés récemment le long de la Souchez,
- **DDTM 62 :** Avis favorable au Projet :
 - Les travaux de raccordement des deux Avenues sont compatibles avec les Orientations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Secteur Van Pelt,
 - L'Axe 1 du PADD est de « Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise » avec une meilleure desserte des poids lourds, et un embellissement des entrées de Ville. Les

travaux envisagés vont notamment permettre à l'Avenue Raoul Briquet de retrouver un usage urbain et non autoroutier. Le Projet ne remet pas en cause les Orientations du PADD. La Procédure de révision allégée est tout à fait adaptée.

- **Avis de la MRAe :**

L'Autorité Environnementale a souligné que cette Procédure aurait dû s'intégrer à une Procédure plus globale sur l'ensemble des Enjeux liés à l'usine NEXANS sans émettre d'autres remarques sur le Dossier soumis.

Les Avis recueillis ont été compilés lors de la Réunion d'Examen conjoint du 30/07/2026 et ont permis d'apporter des compléments utiles en prévision de l'Enquête Publique.

Le Commissaire Enquêteur a remis et commenté le PV de Synthèse, le Lundi 05 Octobre 2026 à 10h, à M. Arnaud BOUSIAC, Responsable à la Direction Opérationnelle de l'Immobilier.

La Mairie de Lens a adressé au Commissaire Enquêteur son Mémoire de Réponse le Vendredi 16 Octobre 2026, le jour du délai réglementaire des quinze jours.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur constate que les conditions règlementaires d'accueil du Public ont bien été respectées. Que les Services Municipaux se sont rendus disponibles & ont répondus aux demandes du CE, ***il tient à les en remercier.***

La relation avec les Services Communaux a été bonne, les demandes du Commissaire Enquêteur ont fait l'objet de réponses précises & étoffées.

3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :

3.1 Conclusions partielles :

Pour établir et argumenter son avis, qui n'est que son intime conviction, le Commissaire Enquêteur a construit sa réflexion sur les considérants suivants ;

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'Arrêté N° 2026-631 en date du 31Mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,
- Considérant le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L.153-31 et suivants, et les Articles R.153-11 et R.153-12,
- Considérant le Code de l'Environnement, et notamment les Articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

- Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2020 et modifié en date du 27 Septembre 2023,
- Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2024 prescrivant la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 24 Février 2026,
- • Considérant les différents Avis recueillis sur le projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme à la suite de la notification des Personnes Publiques Associées et consultées ;
- Considérant la décision n°E26000083/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 15 Juillet 2026 désignant Monsieur Pierre PINTE en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Annick LALART, Commissaire Enquêtrice suppléante,
- Vu les pièces du Dossier soumis à l'Enquête Publique.
- Considérant les pièces du Dossier soumis à Enquête Publique, relative la Procédure de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lens & les avis émis par les Organismes Associés ;
- Considérant l'Arrêté Municipal du 30 Juillet 2026, ordonnant l'ouverture de l'Enquête Publique sur le Projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lens.
- Considérant les réflexions des Citoyens rencontrés lors de ses Permanences et le courriers envoyés,
- Considérant les différents échanges avec le Service Urbanisme,
- Considérant les informations nouvelles apportées par la Commune après la consultation du Public,
- Considérant le Mémoire de Réponse du Récipiendaire au PV de Synthèse du CE,
- Considérant les visites sur la Commune, de son environnement, les recherches du Commissaire Enquêteur sur Internet,

Le Commissaire Enquêteur formule les avis suivants :

3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier :

Le Projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lens a été arrêté par Délibération du 18 Décembre 2024.
Le Territoire communal fait partie du Territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens Liévin Henin Carvin approuvé le 30 Juin 2025. La Commune compte 32 618 habitants (2021) sur une superficie de 11.7 km², soit une densité 2 788 hab./km². La Commune est rattachée à l'Arrondissement du même nom & fait partie de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin composée de 36 Communes et 250 000 habitants, en 2019.

La présente Révision allégée a pour but d'accompagner le développement des activités de l'Usine NEXANS, constituant un enjeu stratégique, tant au niveau local qu'au niveau national. En effet, il s'agit d'une des dernières câbleries du Pays.

NEXANS est un leader mondial de l'industrie du câble et de l'électrification. Le groupe conçoit, fabrique et fournit des systèmes de câbles ainsi que des services associés pour le transport d'énergie, les réseaux de distribution, les bâtiments et les applications industrielles à travers le Monde. NEXANS affiche de solides perspectives d'avenir grâce à son recentrage stratégique réussi sur l'électrification et la transition énergétique. Ayant relevé ses objectifs financiers annuels pour 2026, le Groupe profite actuellement d'une demande robuste pour la modernisation des réseaux électriques et les câbles sous-marins haute tension.
La production de cette usine présente donc un fort enjeu de souveraineté industrielle au regard du contexte international actuel. De plus, l'amplification des activités de NEXANS entraîne nécessairement une réflexion sur la desserte de cet équipement, qui aujourd'hui, se fait exclusivement depuis le Boulevard du Marais, voirie non calibrée pour accueillir un flux de camions aussi important et qui pose des enjeux de Sécurité liés à la présence du Groupe Scolaire Basly.
Ainsi, il est envisagé de réaménager entièrement les accès à l'usine NEXANS depuis l'Autoroute A21 en créant notamment de nouvelles Bretelles d'accès directes à l'Usine, permettant de détourner le flux de poids lourds du Boulevard du Marais vers ces nouvelles voies d'accès. La Commune souhaite également profiter de l'ensemble de ce projet pour réaménager l'entrée de Ville au niveau de l'Avenue Raoul Briquet afin que cette dernière retrouve un usage urbain et non plus un usage autoroutier, en lien avec l'installation du Centre de Secours de Lens à l'angle de la Rue Alphonse Daudet et de l'Avenue Raoul Briquet. Enfin, l'Avenue Alfred Van Pelt se termine aujourd'hui en impasse et l'ensemble des véhicules souhaitant se rendre sur l'Autoroute A21 sont obligés d'emprunter la Rue Alphonse Daudet, non calibrée pour accueillir un flux important de véhicules. Il est donc envisagé de reconnecter à leurs extrémités les Avenues Alfred Van Pelt et Raoul Briquet.

Le Dossier compte les Pièces Administratives Réglementaires & Techniques suivantes :

- La Liste des pièces jointes au dossier d'Enquête Publique
- La Notice de présentation de l'Enquête Publique
- La Délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024
- La Délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2026
- Une Evaluation Environnementale
- L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France
- Le Procès-Verbal de Synthèse de la Réunion d'examen conjoint organisée en présence des Personnes Publiques Associées
- La Décision du Président du Tribunal Administratif désignant M. Pierre PINTE en qualité de Commissaire Enquêteur
- L'Arrêté Municipal d'ouverture de l'Enquête Publique
- L'Avis d'Enquête Publique destiné à l'affichage en Mairie et sur Site
- L'Attestation de parution de l'Avis d'Enquête Publique dans deux Journaux à diffusion départementale

- L'Exposé des Motifs
- Un Plan des Prescriptions graphiques avant modifications
- Un Plan des Prescriptions graphiques après modifications

L'objectif de l'Evaluation Environnementale est d'évaluer le plus tôt possible l'impact potentiel sur l'Environnement des projets autorisés par le PLU, en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles & d'envisager des solutions pour éviter, réduire & compenser s'il y a lieu.

La justification de l'intérêt général est clairement exprimée, sa conformité avec les Documents réglementaires et obligeants est également largement démontrée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Dossier est clair & complet.

3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet :

Le projet a fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal en dates des 18/12/2024 et 24/06/2026, et d'une Evaluation Environnementale.

Une Réunion d'Examen conjoint du 30/07/2026 a eu pour objet de présenter le Projet de Révision allégée N°1 du PLU arrêté aux PPA & de recueillir leurs remarques sur ce Projet.

La Commune de Lens a présenté aux Personnes Publiques Associées les modifications techniques induites par le Projet de requalification des Bretelles d'Accès et de l'entrée de Ville Est. Seul le plan des prescriptions graphiques est modifié dans le cadre de la présente Procédure ; l'ensemble des autres documents composant le PLU ne sont pas modifiés.

La Commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 19 Décembre 2025, afin que cette dernière prenne connaissance du Projet de PLU et de l'Evaluation Environnementale. La MRAe s'est prononcé en date du 24 Février 2026 sur le Dossier qui lui a été soumis.

Par délibération du 18 Décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Lens a prescrit la Révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme, et a défini les Modalités de Concertation qu'il prévoyait de mettre en œuvre tout au long de la Procédure.

Un Livret de présentation a été mis à disposition du Public dans le hall de l'Hôtel de Ville durant toute la durée de la Concertation, à partir du lendemain du Conseil Municipal du 18/12/2024 et ce jusqu'au Conseil Municipal du 24/06/2026, et complété au fur et à mesure des documents en fonction de l'avancée de la Procédure. Ce Livret était accompagné d'un Registre permettant au Public de consigner toutes ses remarques et/ou observations.

Sur le site internet de la Ville, une page a été dédiée à la Procédure de Révision allégée dès le lendemain du Conseil Municipal du18 Décembre 2024, présentant les grandes lignes de la Procédure. Une adresse électronique dédiée a été créée pour recueillir les observations du Public.

Une Réunion publique a été organisée à l'Hôtel de Ville le 20 Mai 2026, afin de rendre compte au Public de l'avancée de la Procédure de Révision allégée et de recueillir ses questions, remarques et observations sur le Projet présenté.

Il est à noter qu'aucune personne ne s'est présentée à la Réunion publique qui a été organisée. De ce fait, aucune remarque ou observation n'a été transmise lors de cette Réunion Publique.

Cette dernière a fait l'objet d'Annonces par voie de presse en date du 06 Mai 2025 et une Annonce a également été publiée sur le Site internet de la Ville une semaine avant la tenue de la Réunion.
Il est à noter qu'en plus de l'absence de participation du Public à la Réunion Publique du 20 Mai 2026, aucune remarque ou observation n'a été transmise par le publier que ce soit via l'Adresse courriel ou via le Registre à disposition à l'Accueil de l'Hôtel de Ville.
Le bilan de cette Concertation a été établi et annexé à la délibération du 24 Juin 2026.
Au regard de ce Bilan, il y a lieu de constater que les Modalités de Concertation ont permis d'informer la Population sur le déroulement et le contenu du Projet de Révision allégée N° 1 du PLU et sur son Cadre réglementaire.
Enfin, la Commune prend acte de l'absence d'observations et de remarques du Public lors de la phase de concertation préalable.
En application des Articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 24 Juin 2026, a été affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un Journal diffusé dans le Département. Elle a été en outre publiée au recueil des Actes Administratifs de la Commune et sur le site internet de la Commune.
Conformément à l'Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le Projet de révision allégée N°1 du PLU a fait l'objet, le 30/07/2026, d'un Examen Conjoint, en présence des Personnes Publiques Associées (PPA).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :
Une Concertation a permis de consulter les Habitants, Elus et Acteurs du Territoire, afin de coconstruire un projet commun et accepté par tous.
De même, la mise à disposition d'un Registre et d'un Dossier complet en Mairie ont permis de recueillir les éventuelles Observations du Public.
Le CE se félicite de ces initiatives mais regrette l'absence de Participation.

3.1.3. Conclusions liées à l'analyse des Observations du Public :

Des Observations ont été faites au Commissaire Enquêteur. Elles ont fait l'objet de remarques écrites (2) en Permanences, une contribution par courrier et pas de contribution par mail ou sur Internet. A noter que la Commune de Lens a transmis aux Personnes Publiques Associées, le projet de Révision Allégée du PLU de la Commune, afin d'en recueillir les avis.

Les contributions portent essentiellement sur les points suivants :

- Un réaménagement global de l'entrée de Ville Rue Raoul Briquet ainsi que sur des modifications de sens de circulation dans les Rues adjacentes.
- Des changements de sens de circulation.

- Le réglage des feux Route de Lille.
- L'état de la Chaussée Boulevard du Marais
- L'abandon de certaines infrastructures.
- Une demande d'aménagement des mobilités douces dans ce secteur.
- L'aménagement de la zone triangulaire, Route de Lille
- Les Commerces de centre-ville.
- Le Stationnement et accessibilité.
- Les Continuités urbaines.
- L'Habitat ancien et les Friches.
- Les fréquentations douteuses à certains niveaux du Boulevard du Marais
- L'Évaluation des investissements.
- La Concertation préalable
- La présence d'un Responsable de Quartier

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les réflexions des Citoyens qui se sont exprimés ont tous le même profil, il s'agit en autre, d'habitants historiques de la Ville. Les principales réflexions sont sur le réaménagement global de l'entrée de Ville Rue Raoul Briquet ainsi que sur des modifications de sens de circulation dans les Rues adjacentes et le transfert des flux de circulation poids lourds Nexans.
Cependant, plusieurs remarques ne se rattachent pas à la Procédure de Révision allégée du PLU.

3.1.4. Conclusions liées au Mémoire de Réponse du Pétitionnaire :

Le Récipiendaire a envoyé son Mémoire de Réponse le 16 Octobre 2026, soit le 15e jour du délai réglementaire de 15 jours prévu par le Législateur. Il répond aux doutes ou interrogations exprimés par les Habitants mais note cependant, à juste titre, que plusieurs remarques ne se rattachent pas à la Procédure de Révision allégée du PLU.

Ainsi, il avance les éléments suivants :

- **S'agissant du réaménagement global de l'entrée de Ville Rue Raoul Briquet ainsi que sur des modifications de sens de circulation dans les Rues adjacentes :** « La création du carrefour à la sortie de l'Avenue Alfred Van Pelt apparaît nécessaire pour désenclaver cette voie qui finit aujourd'hui en impasse et ainsi la raccorder à la bretelle d'autoroute. De plus, le réaménagement du carrefour à feux de l'Avenue Raoul Briquet nécessite des réflexions plus approfondies au regard des enjeux de ce secteur, notamment avec la présence de la Caserne des Sapeurs-Pompiers Rue Alphonse Daudet. La gestion des feux de ce carrefour est dépendante des sorties des Sapeurs-Pompiers ; ainsi un réaménagement plus global de ce carrefour devra donc prendre en compte cette donnée importante. »

- **Des changements de sens de circulation :** « Les propositions semblent pertinentes dans le cadre des propositions émises, pour l'heure, aucun changement de sens de circulation n'est prévu sur ce secteur. En effet, si le sens de circulation d'une Rue venait à être modifié, il faudrait alors réfléchir au plan de circulation global sur le secteur de l'entrée de Ville Raoul Briquet. L'ouverture de l'Avenue Alfred Van Pelt sur la bretelle d'accès permettra un report des circulations de la Rue Alphonse Daudet vers ce nouvel accès et permettra, peut-être, à moyen terme, de réétudier les sens de circulation dans ce secteur. »
- **Le réglage des feux Route de Lille :** Un Citoyen souligne que le réglage des feux est non adapté à la circulation véhicule. Le réglage de ces feux n'est pas de la compétence de la Commune, puisque, sur la Route de Lille, circulent les Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur des voies qui leur sont propres. Aussi, le réglage de ces feux dépend d'Artois Mobilités. En effet, le déploiement des BHNS sur le territoire d'action d'Artois Mobilité répond à un enjeu de développement des transports en commun et à celui des mobilités douces. Aussi, les lignes de transport en commun sont soumises à des obligations de cadence et de rapidité nécessaires au bon fonctionnement de ces derniers afin de désengorger et fluidifier le trafic. Cependant, la Commune se fera le relais de ces remarques auprès d'Artois Mobilités pour que cet établissement puisse étudier un meilleur réglage de ceux-ci.
- **L'état de la Chaussée Boulevard du Marais :** Un projet de réaménagement de ce Boulevard est effectivement prévu à court terme. Néanmoins et dans un souci de bonne gestion des Deniers Publics, le projet de réaménagement du Boulevard du Marais est conditionné à l'ouverture des bretelles d'accès vers l'Usine Nexans, ce qui permettra un déport du trafic poids lourd actuellement présent sur le Boulevard du Marais et participant à la dégradation de la Chaussée, vers ces mêmes bretelles.
- **L'abandon de certaines infrastructures :** Un Citoyen souhaiterait que le projet de réaménagement les intègre afin de les remettre en service. Toutefois, ces infrastructures semblent laissées à l'abandon depuis plusieurs décennies et, de ce fait, entièrement déconnectées des infrastructures viaires et ferroviaires en place aujourd'hui. Les intégrer au projet actuel nécessiterait de revoir l'ensemble du projet de réaménagement porté par les Pouvoirs Publics et demanderait un financement conséquent pour les remettre en état et les connecter au réseau actuel.
- **Une demande d'aménagement des mobilités douces dans ce secteur :** La question des mobilités douces ne figure pas dans le Projet de Révision allégée du PLU, qui porte essentiellement sur l'évolution de prescriptions graphiques sur le secteur de l'entrée de Ville Est, la question des mobilités douces et des parcours piétons et cyclables est intégrée dans le projet global en réflexion sur ce secteur. La commune de Lens, en lien avec la CALL, souhaite en effet permettre une meilleure connexion du Stade Léo Lagrange avec le canal de la Souchez. De plus et d'un point de vue plus global, la commune et l'intercommunalité réfléchissent à comment intégrer ce secteur au projet de Chaîne des Parcs et ainsi permettre de relier le canal de la Souchez au Parc de la Glissoire.
- **L'aménagement de la zone triangulaire, Route de Lille :** un Citoyen souligne que la zone triangulaire au croisement de plusieurs Rues et de la Route de Lille, mériterait d'être embellie. La remarque sera intégrée aux réflexions de réaménagement futur de ce secteur.

- **Les fréquentations douteuses à certains niveaux du Boulevard du Marais :** Cette remarque ne se rattache pas directement au projet de révision allégée du PLU, mais la commune note la remarque et étudiera les possibilités pour sécuriser davantage ce secteur, en lien avec les services de Police Nationale.
- **La Concertation préalable :** les modalités ont été définies dans la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2024 (votée à l'unanimité) prescrivant la Révision Allégée N°1 du PLU. Elles étaient les suivantes :
 - Mise à disposition du Public d'un Registre lui permettant de consigner ses remarques sur le Projet de Révision Allégée N°1 : aucune remarque n'a été consignée.
 - Création d'une adresse courriel dédiée à la présente Procédure : deux courriels ont été reçus par le Service, la contribution du groupe « Ensemble, Sauvons Lens !" et celle d'un Citoyen. Ces contributions ont été reçues dans le cadre de l'Enquête Publique et non lors de la Phase de Concertation préalable.
 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques : une réunion publique a été organisée le 20/05/2026 et aucun citoyen ne s'est présenté à cette réunion publique.
 - Permanences du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'Enquête Publique (hors cadre de la Concertation Préalable)
- **La présence d'un Responsable de Quartier :** Cette remarque ne se rattache pas à la Procédure de Révision Allégée du PLU. Toutefois, la commune souhaite informer les Citoyens des contacts qu'ils peuvent avoir pour soumettre leurs remarques et doléances aux Elus de la Commune.

3.1.5. L'Information du Public :

- *Les faits constatés* : Le Dossier soumis à la Consultation du Public était assez complet & réglementaire.
- *L'appréciation du public :* Personne n'a commenté ni contesté ce fait.

3.2. La Conclusion Générale :

L'intérêt général du Projet est clairement établi. La Révision allégée du PLU de Lens portent essentiellement sur le plan des Prescriptions graphiques du PLU. L'ensemble des autres documents constituant le PLU ne sont pas modifiés.

Modifications apportées au plan des prescriptions graphiques :

- Modification de la prescription graphique dite de « corridor d'infrastructure » de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet, afin de reconnecter la nouvelle bretelle de sortie de l'A21 à cette voie et afin de connecter les Avenues Raoul Briquet et Alfred Van Pelt à leurs extrémités ;
- Suppression de la prescriptions graphique dite « d'espace vert paysager » afin de permettre le développement d'activités sur l'Avenue Alfred Van Pelt en lien avec l'ensemble du réaménagement du secteur.

Les Prescriptions graphiques impactées ont été instituées conformément à l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui vise à préserver, maintenir ou remettre en l'état des continuités écologiques, justifiant donc le choix de la procédure de révision allégée.

Cette Révision allégée du PLU permettra :

- Le maintien et le développement des activités économiques présentes sur le Territoire de l'Agglomération et accompagner l'extension des activités de NEXANS ;
- D'adapter les prescriptions graphiques situées de part et d'autre de l'Avenue Raoul Briquet ;
- De réaménager l'entrée de Ville située Avenue Raoul Briquet ;
- De connecter l'Avenue Alfred Van Pelt, qui se termine actuellement en impasse,
- De déporter le trafic poids-lourds qui passe aujourd'hui Boulevard du Marais sur les nouveaux échangeurs qui seront créés

4 L'Avis du Commissaire Enquêteur sur le Projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lens :

- ✓ Compte tenu de la nature du Projet présenté qui permettra le maintien et le développement des activités économiques présentes sur le Territoire de l'Agglomération, d'accompagner l'extension des activités de NEXANS, constituant un enjeu stratégique, tant au niveau local qu'au niveau national et de déporter le trafic poids-lourds qui passe aujourd'hui Boulevard du Marais sur les nouveaux échangeurs qui seront créés
- ✓ Compte tenu de l'étude approfondie du Dossier et de l'écoute des Citoyens, des Elus et des Institutions consultées par le Commissaire Enquêteur,
- ✓ Compte tenu des réponses apportées par la Municipalité, dans son Mémoire en Réponse,
- ✓ Compte tenu des Appréciations ci-avant exposées dans ses Conclusions,

Le Commissaire Enquêteur émet **un Avis Favorable** au Projet de Révision Allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lens, **avec les Recommandations suivantes :**

1. De bien réaménager l'entrée de Ville Rue Raoul Briquet & de modifier les sens de circulation dans les Rues adjacentes.
2. De bien accompagner l'extension des activités de NEXANS, constituant un enjeu stratégique et de revoir avec V.N.F., l'utilisation potentielle du Canal de la Souchez pour des raisons économiques et de Développement Durable.
3. D'améliorer la qualité des Chaussées de ce secteur,
4. De développer les mobilités douces dans ce secteur
5. De sécuriser davantage ce secteur, en lien avec les Services de Police Nationale.

A Noyelles Godault, le 30 Octobre 2026,

Le Commissaire Enquêteur
Pierre PINTE.